

#	Thème	Demande patronale
1.1	Attribution des congés	• Instaurer des mécanismes de suivi et de reddition de compte relatifs aux congés de perfectionnement.
		• Introduire des balises pour l'octroi de congés à caractère volontaire, en fonction du personnel disponible.
		• Prévoir qu'un perfectionnement peut se faire autrement que sous la forme d'une formation académique (stage, milieu de travail).
		• Revoir l'accès au congé de perfectionnement sans salaire pour les nouvelles enseignantes et pour les nouveaux enseignants.
		• Revoir l'existence de la prolongation des congés parentaux prévue aux clauses 5-6.40 (FNEEQ), 5-6.42 (FEC) et 5-6.60 (FNEEQ).
		• Uniformiser les dates butoirs pour faire la demande de certains congés (à caractère volontaire) afin d'éviter qu'elles n'interfèrent dans le projet de répartition de la tâche.
1.2	Calcul de l'expérience	• Préciser ce qu'il advient lorsqu'une enseignante ou un enseignant à temps partiel cumule plus de 0,75 ETC durant une année, conformément à l'entente survenue au sujet de l'application des dispositions sur le calcul de l'expérience.
		• Préciser dans la convention collective que le gain d'échelon acquis au cours de la progression accélérée est transférable dans tous les collèges du réseau.
1.3	Embauche et mise sous contrat	• Préciser la durée pendant laquelle une charge à temps complet doit être occupée, au regard du non-octroi de priorité d'emploi et du plein droit de grief (clauses 5-1.07 et 5-1.08 FNEEQ; 5-1.08 et 5-1.09 FEC)
		• Réduire la période d'affichage de 10 jours, notamment pour un remplacement en cours de session.
		• Remettre en question la date unique du 1 ^{er} juin pour le non-octroi de la priorité d'emploi, car elle n'est pas adaptée à certaines situations.
		• Réviser la procédure d'affichage, notamment la question de l'affichage dans les locaux du collège.
1.4	Évaluation de la scolarité	• Apporter des précisions à propos du mode de fonctionnement du CNR, notamment en faisant référence au <i>Manuel d'évaluation de la scolarité</i> dans ses mandats et en lui permettant de faire des recommandations au ministre.

#	Thème	Demande patronale
		<ul style="list-style-type: none"> Éliminer la rétroactivité salariale pour que le réajustement salarial à la suite d'une décision du CNR ou du comité de révision se fasse au moment de la décision ou de la modification d'une règle. Faire en sorte que le recours portant sur l'évaluation de la scolarité soit confié exclusivement au Comité national de rencontre (CNR) et ne puisse plus être tranché par un arbitre. Préciser le moment où doit se faire l'ajustement de la rémunération à la suite de l'obtention d'une maîtrise. Prévoir que ce soit le collège qui lance la procédure pour la reconnaissance des qualifications particulières. Remplacer le caractère « pertinent » des documents déposés pour la reconnaissance de la scolarité par celui d'« officiel » (clause 6-3.01). S'assurer que tout nouveau document déposé par une enseignante ou par un enseignant est déposé auprès du collège, et non auprès du CNR.
1.5	Impression des conventions collectives	<ul style="list-style-type: none"> Ne plus imprimer les conventions collectives.
2.3	Disparités régionales	<ul style="list-style-type: none"> Pour la convention FNEEQ, instaurer une limite au remboursement des frais de transit, afin qu'ils ne puissent pas excéder les montants établis dans la convention collective ou, à défaut, les montants prévus dans la politique du collège. Revoir le délai de 2 ans prévu à la clause 3.03 de l'Annexe VI-2, afin de le ramener à 1 an.
2.4	Double emploi	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les dispositions relatives au double emploi afin d'offrir une plus grande latitude aux collèges pour s'adapter à des situations particulières.
2.5	Gestion de la suppléance	<ul style="list-style-type: none"> Définir la suppléance et préciser les droits qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne la priorité d'emploi.
2.6	Mesures disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> Prolonger le délai de 12 mois pendant lequel un avis ou une remarque défavorable demeure au dossier lorsqu'une enseignante ou un enseignant s'absente pour une durée « significative ». Dans la convention FEC, remplacer la période d'une année d'enseignement pour l'émission de deux avis écrits avant de pouvoir imposer une mesure disciplinaire, par celle d'une année civile comme prévu dans la convention de la FNEEQ.
2.7	Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Trouver une solution au problème de la 27^e paie.
2.10	Priorité d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Obliger une enseignante ou un enseignant de la formation continue à faire l'objet d'une recommandation d'un comité de sélection de l'enseignement régulier avant d'avoir accès à une priorité d'emploi à l'enseignement régulier.
3.2	Autonomie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la pertinence de la présence au sein du comité de révision de note de l'enseignante ou de l'enseignant ayant évalué l'étudiante ou l'étudiant qui en a fait la demande.
3.3	Disponibilité et cadre horaire	<ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les périodes de disponibilité des enseignantes et des enseignants ne soient plus convenues unilatéralement et qu'elles soient connues. Discuter du lieu où la disponibilité des enseignantes et des enseignants est effectuée. Modifier la période de repas en fonction de la durée d'une période de cours.

#	Thème	Demande patronale
		<ul style="list-style-type: none"> • Modifier le cadre horaire afin de permettre que les cours théoriques et de laboratoire puissent se donner à d'autres moments que ceux prévus actuellement dans la convention collective (c'est-à-dire du lundi au vendredi, de 8 h à 23 h) • Modifier les heures de repas après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant concerné, plutôt qu'avec le syndicat.
3.4	Modes d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer l'obligation de consultation du CRT (FNEEQ) et du RCS (FEC) avant de mettre en œuvre de nouveaux modèles d'organisation de l'enseignement qui utilisent les TIC, pour ne pas freiner le collège dans ses démarches. Annexes VII-3 (FNEEQ) et VIII-7 (FEC). • Raccourcir le délai de consultation du syndicat avant l'introduction d'un changement technologique. (5-14.02 FEC) • Réduire le délai prévu dans la convention pour la consultation du CRT (4 mois FNEEQ) et du RCS (6 mois FEC) avant de transférer des responsabilités pédagogiques à un tiers. (5-4.02 FNEEQ et FEC)
3.5	Recherche	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le collège puisse évaluer adéquatement les enseignantes et les enseignants qui font de la recherche à titre d'enseignante ou d'enseignant. • S'assurer que les activités de recherche aient un maximum de retombées sur l'enseignement au collège. • S'assurer qu'une enseignante ou un enseignant qui fait de la recherche revienne à l'enseignement après un certain temps.
3.6	Utilisation du plan de cours	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la souplesse nécessaire au collège pour permettre un partage plus large des plans de cours.
4.1	Fonctionnement des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un droit de regard au collège sur la nomination des coordonnatrices et des coordonnateurs de département et de comités de programme. • Assurer une plus grande représentativité de toutes les catégories d'emploi au sein des comités de programme. • Préciser que les fonctions du département et celles du comité de programme doivent tenir compte des priorités ou des politiques institutionnelles du collège, notamment en lien avec l'assurance qualité.
5.2	Lettres d'entente sur les garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Abolir les lettres d'entente sur les garanties (ressources) (Annexe I-9 FNEEQ; Annexe VIII-3 FEC)
5.3	Perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une plus grande marge de manœuvre au collège relativement à l'utilisation du fonds de perfectionnement local selon les besoins identifiés par le collège. • Revoir les critères d'admissibilité du congé pour obtention d'une maîtrise et pouvoir utiliser le solde des ETC réservés au recyclage aux fins du perfectionnement technique.
5.4	Projet de répartition	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la convention de la FNEEQ, faire en sorte que des ressources du volet 3 et de la colonne D puissent être réservées et réparties plus tard pour la session d'hiver. • Dans la convention de la FNEEQ, faire en sorte que la surembauche ne soit pas automatiquement résorbée à partir des volets 2 et 3. • Permettre au collège d'intervenir dans la répartition de la tâche départementale si elle est inacceptable ou si le département refuse de la faire.

#	Thème	Demande patronale
5.5	Tâche et CI	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir la possibilité d'établir des charges de plus de 88 unités de CI au moment de la répartition des tâches. Prévoir que cette charge confiée à une enseignante ou à un enseignant soit calculée en fonction des prévisions d'inscriptions aux cours à la date d'abandon.
		<ul style="list-style-type: none"> Questionner la pertinence des ressources pour les nombreuses préparations et pour l'encadrement prévues aux annexes I-11 (FNEEQ) et VIII-5 (FEC), et revoir les paramètres HP et PES dans le calcul de la CI.
		<ul style="list-style-type: none"> Revoir la possibilité de comptabiliser en CI les cours d'été, les cours donnés à la formation continue et la suppléance (clauses 5-1.04 c) FEC et 5-1.03 d) FNEEQ).
7.2	CNR et CCT	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les mandats du CNR et ceux du CCT.
7.3	CRT et RCS	<ul style="list-style-type: none"> Prolonger le délai de convocation prévu pour le RCS et pour le CRT aux clauses 4.3-05 (FNEEQ) et 4.3-03 (FEC).
		<ul style="list-style-type: none"> Assurer un nombre égal de représentantes et de représentants syndicaux et patronaux au CRT (FNEEQ) et au RCS (FEC) et en limiter le nombre.
		<ul style="list-style-type: none"> Reformuler les clauses 4.3-14 g) (FNEEQ) et 4.3-11 i) (FEC) afin de les rendre plus compréhensibles (consultation du CRT sur les engagements).
7.4	Libérations syndicales	<ul style="list-style-type: none"> Abolir le CCNAE.
		<ul style="list-style-type: none"> Revoir la possibilité de s'entendre localement sur une allocation pour des libérations syndicales supplémentaires prises à même la masse salariale. Rechercher un équilibre des coûts pour ces libérations.
		<ul style="list-style-type: none"> Revoir le montant des libérations prévues pour le CNR, le CCT, le Bureau fédéral (FNEEQ) et le Bureau exécutif (FEC), et en partager les coûts pour assurer un équilibre de ces coûts entre les parties patronale et syndicale.
7.5	Nominations et transmission d'information	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir que le collègue peut remettre les documents au syndicat local en format électronique.
		<ul style="list-style-type: none"> Réviser la liste des documents transmis au syndicat local.
		<ul style="list-style-type: none"> Réviser la liste des documents transmis aux fédérations syndicales.
		<ul style="list-style-type: none"> Revoir le monopole syndical de nomination des enseignantes et des enseignants sur certains comités tel que prévu aux clauses 2.2-08 (FNEEQ) et 2.2-09 (FEC).
8.1	Invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Discuter des modalités du retour progressif pour favoriser la réintégration de la personne qui est dans cette situation dans les plus brefs délais en tenant compte des avis médicaux.
		<ul style="list-style-type: none"> Modifier le processus de la sélection du médecin pour l'arbitrage médical.
		<ul style="list-style-type: none"> Partager les coûts liés au médecin expert.
		<ul style="list-style-type: none"> Prévoir qu'il y ait des conséquences pour une enseignante ou pour un enseignant qui ne se présente pas à une évaluation médicale.
8.2	Régime d'assurance traitement	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer les coûts de l'assurance traitement par une remise en question des conditions et des modalités de son application.
		<ul style="list-style-type: none"> Instaurer un délai de carence pour l'accès à l'assurance traitement.
9.1	Acquisition de la permanence	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les conditions d'acquisition de la permanence, notamment pour les lier aux inscriptions aux cours.
9.2	Ouverture de postes	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir un poste sur la base de 1 ETC, plutôt que de 0,9 ETC.

#	Thème	Demande patronale
9.3	Évaluation des enseignantes et des enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire le principe de l'évaluation formative dans la convention collective de la FNEEQ.
9.4	Modalités de la sécurité d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir la distance de remplacement (zone, secteur) et rendre le remplacement obligatoire. • Pour le remplacement des personnes mises en disponibilité (MED) au sein du collège, favoriser des solutions qui respectent les compétences et dépassent le cadre disciplinaire, les catégories de personnel, et les corps d'emploi. • Réviser les paramètres relatifs à la protection salariale et à la sécurité du revenu (5-4.22 FEC). • Revoir les frais de remplacement. • Revoir les mesures d'employabilité (5-4.24). • Revoir les modalités de la sécurité d'emploi. • Revoir les priorités d'emploi en améliorant celles des enseignantes et des enseignants MED du réseau. • Simplifier le processus administratif de remplacement.
10.1	Griefs et résolution de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la liste des griefs actifs et disposer des griefs caducs. • Augmenter les délais relatifs aux réponses patronales et les suspendre pendant la période estivale des vacances des enseignantes et des enseignants. • Déjudiciariser les conflits en favorisant certains modes alternatifs de résolution de différends. • Élargir le mandat du comité de règlement de griefs (9-3.01 FEC), et introduire ce comité dans la convention collective de la FNEEQ. • Partager les coûts de production des copies des notes sténographiques si les deux parties veulent les obtenir. • Profiter de la négociation pour convenir de la liste des arbitres. • Reconsidérer le partage des coûts en matière de congédiement. • Réduire les délais de traitement des griefs inscrits au Rôle. • Revoir le montant des frais de remise de 400 \$.
		<ul style="list-style-type: none"> •